



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

### PROCÈS-VERBAL

Faute de quorum en cours de séance du 02 avril 2025, certaines délibérations n'ont pu être débattues. Selon l'article L 21.21-17 du CGCT, le Conseil Municipal se réunit à nouveau en Mairie pour délibérer sur les sujets restant à traiter le 14 avril 2025 à 18h30 (ordre du jour identique à la première convocation).

**Date de convocation :** 07 avril 2025

**Présents :**

BIHEL Catherine  
LESEIGNEUR Jacques  
LE BALLAIS Annick  
ESTIENNE Laurent

CLÉMENT Mélanie  
BONNEMAINS Isabelle  
RIGOT Raphaël  
COSSÉ Allain

BEUVE Sylvie  
LECAPLAIN Clovis  
VILTARD Bruno  
BOSVY Stéphane

**Absents excusés :**

PANNETIER Nathalie  
TRAVERT Romain

DELALEX Charlène  
LEFAIX Véronique

**Absents :**

RATEL Louis  
THYS Anita  
LECARPENTIER Simon

JOUETTE Isabelle  
LE GAL Elisabeth

**Pouvoir :**

DELALEX Charlène à VILTARD Bruno  
LEFAIX Véronique à BOSVY Stéphane

**Nombre de Conseillers :**

**Présents :** 12

**Votants :** 14

**En exercice :** 21

M. BEUVE Sylvie, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

B. VILTARD s'interroge sur le fait que l'on puisse voter le budget primitif de la commune sans avoir validé le résultat de l'exercice précédent. Cela lui paraît aberrant puisque le budget primitif prend en considération le résultat du CFU et l'affectation du résultat.

Madame le Maire répond qu'ils ont appliqué la procédure expliquée par la préfecture et que tout est en règle.

B. VILTARD ne dit pas que cela n'est pas légal, mais que cela n'a pas de sens. Il ajoute que c'est la première fois sur la commune que le CFU (anciennement compte administratif) n'est pas voté. La logique est que, lorsqu'on vote un budget, à minima, on reprend les éléments du résultat du CFU et de l'affectation du résultat. Sur le fond, cela n'est pas normal qu'on puisse voter un budget sans avoir validé les résultats de l'exercice précédent. La chose que la commune aurait pu faire, c'est une affectation provisoire, comme cela se fait dans les grandes collectivités.

Madame le Maire répond que la municipalité a décidé de faire autrement et que la procédure est légale.

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe aux finances

**EXPOSÉ**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte financier unique du budget principal 2024 de la Ville des Pieux.

Les mouvements se résument ainsi :

**I SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses		3 856 274,17
Recettes (+ Excédent N-1)		6 019 326,70
Résultat : <b>Excédent</b>	<b>E</b>	<b>2 163 052,53</b>

**II SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses réalisées	<b>A</b>	2 668 248,67
Recettes réalisées(+Excédent N-1)	<b>B</b>	4 834 048,23
Résultat d'exécution : <b>Excédent</b>	<b>F</b>	<b>2 165 799,56</b>
Reste à réaliser Dépenses	<b>C</b>	1 411 490,21
Reste à réaliser Recettes	<b>D</b>	1 160 647,00
Résultat des restes Déficit		<b>-250 843,21</b>
Résultat global Dépenses	<b>A+C</b>	4 079 738,88
Résultat global Recettes	<b>B+D</b>	5 994 695,23
<b>Excédent</b>		<b>1 914 956,35</b>

**Le compte financier unique présente donc le résultat suivant :**

Section de fonctionnement : Excédent	2 163 052,53
Section d'investissement : Excédent	1 914 956,35
<b>Le résultat net de l'exercice 2024 est donc égal à :</b>	<b>4 078 008,88</b>
	<b>4 078 008,88</b>

B. VILTARD demande le montant des réserves de la commune après le CFU.

Madame le Maire répond que c'est le montant du résultat net de l'exercice, soit 4 078 008,88 €.

Madame le Maire devant quitter l'assemblée

Nombre de Conseillers :

Présents : 11

Votants : 13

En exercice : 21

**DÉLIBÉRATION**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

**Sous la présidence de Madame Annick LE BALLAIS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**9 voix pour**

**et**

**4 voix contre**

**(B. VILTARD, C. DELALEX, S. BOSVY, V. LEFAIX),**

Décide :

- d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
- donne pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers :

**Présents : 12**

**Votants : 14**

**En exercice : 21**

#### **DEL2025-02-015 Affectation du résultat de l'année 2024 - Ville**

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe aux finances

#### **EXPOSÉ**

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte financier unique.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte financier unique,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

#### **DÉLIBÉRATION**

Après avoir entendu et approuvé, par délibération n°2025-02-014, le compte financier unique de l'exercice 2024,

Considérant le principe ci-dessus défini, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

10 voix pour

et

4 voix contre

(B. VILTARD, C. DELALEX, S. BOSVY, V. LEFAIX),

Décide :

- d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> Excédent de 124 403,71 €	+ 124 403,71 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du c/ adm - Excédent de 2 038 648,82 €	+ 2 038 648,82 €
<b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>+ 2 163 052,53 €</b>
<u>D - solde d'exécution d'investissement</u> R 001 - excédent de financement de 2 165 799,56 €	+ 2 165 799,56 €
<b>C - Résultat à affecter</b>	
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> besoin de financement de 250 843,21 €	- 250 843,21 €
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT = F = D + E</b>	<b>+ 1 914 956,35 €</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H + I</b>	<b>+ 2 163 052,53 €</b>
<b>1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement = G</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	+0,00 €
<b>2) Affectation complémentaire au compte 1068 = H</b>	
<b>3) Report en fonctionnement R 002 (2) = I</b>	+ 2 163 052,53 €
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (5)</b>	+0,00 €

**DEL2025-02-019 Adoption du Compte Financier Unique 2024 - Camping**

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe aux finances

**EXPOSÉ**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte financier unique du budget 2024 du camping municipal.

Les mouvements se résument ainsi :

**I SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses		567 514,01
Recettes réalisées(+Excédent N-1)		<u>567 515,93</u>
Résultat : <b>Excédent</b>	<b>E</b>	<b>1,92</b>

**II SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses réalisées (+déficit N-1)	A	12 448,83
Recettes réalisées(	B	<u>6 396,63</u>
Résultat d'exécution : <b>Déficit</b>	<b>F</b>	<b>- 6 052,20</b>
Reste à réaliser Dépenses	C	1 178,75
Reste à réaliser Recettes	D	0,00
Résultat des restes Déficit		<b>-1 178,75</b>
Résultat global Dépenses	<b>A+C</b>	13 627,58
Résultat global Recettes	<b>B+D</b>	<u>6 396,63</u>
<b>Déficit</b>		<b>-7 230,95</b>

**Le compte financier unique présente donc le résultat suivant :**

Section de fonctionnement : Excédent	1,92
Section d'investissement : Excédent	<u>-7 230,95</u>
<b>Le résultat net de l'exercice 2024 est donc égal à :</b>	<b>-7 229,03</b>
	<b>-7 229,03</b>

**Madame le Maire devant quitter l'assemblée**

**Nombre de Conseillers :**

**Présents : 11**

**Votants : 13**

**En exercice : 21**

## DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

**Sous la présidence de Madame Annick LE BALLAIS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**9 voix pour**

**et**

**4 voix contre**

**(B. VILTARD, C. DELALEX, S. BOSVY, V. LEFAIX),**

Décide :

- d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
- donne pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers :

**Présents : 12      Votants : 14      En exercice : 21**

### **DEL2025-02-020 Affectation du résultat de l'année 2024 - Camping**

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe aux finances

## EXPOSÉ

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte financier unique.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte financier unique,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

Après avoir entendu et approuvé, par délibération n°2025-02-019, le compte financier unique de l'exercice 2024,

Considérant le principe ci-dessus défini, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

10 voix pour

et

4 voix contre

(B. VILTARD, C. DELALEX, S. BOSVY, V. LEFAIX),

Décide :

- d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
<b>Résultat de Fonctionnement</b>		
A - Résultat de l'exercice	Déficit de 177,01 €	- 177,01 €
B - Résultats antérieurs reportés	ligne 002 du c/ adm - Excédent de 178,93 €	+ 178,93 €
<b>C - Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 1,92 €
D - solde d'exécution d'investissement	D 001 - besoin de financement de 6 052,20 €	- 6 052,20 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	besoin de financement de 1 178,75 €	- 1 178,75 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT = F</b>	= D + E	- 7 230,95 €
<b>AFFECTATION = C</b>	= G + H + I	+ 1,92 €
<b>1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement = G</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		+ 1,92 €
<b>2) Affectation complémentaire au compte 1068 = H</b>		
<b>3) Report en fonctionnement R 002 (2) = I</b>		+ 0,00 €
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (5)</b>		+ 0,00 €

Madame le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 21 mai, avec comme ordre du jour principalement l'avant-projet définitif des Aubépines.